



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 46967

Texte de la question

M. Michel Meylan attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application de la convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant. En France, aujourd'hui, 15 % des jeunes de moins de dix-sept ans vivent dans une ménage pauvre. Certaines familles ne peuvent plus payer la cantine scolaire pour permettre à leurs enfants de bénéficier d'un repas à midi. La violence et la délinquance touchent des enfants de plus en plus jeunes. De nombreux ouvrages font état de l'importance du phénomène de l'enfance en détresse en France. Des progrès législatifs notables ont été accomplis pour renforcer la sécurité morale, affective et sociale des enfants. Il demande au ministre quelle évaluation de la situation actuelle des droits de l'enfance en France a pu être établie. Il souhaite savoir en particulier où en est l'élaboration du rapport prévu à l'article 44 sur l'application de la convention, et quelles mesures concrètes ont été prises conformément à l'article 42 pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant.

Texte de la réponse

La protection de l'enfant sous tous ses aspects (droits, santé, bien-être, éducation, environnement...) constitue un des axes majeurs de la politique de la France dans le domaine des droits de l'homme, tant sur le plan national que sur le plan international. C'est ainsi que la France a été l'un des premiers États à ratifier la convention relative aux droits de l'enfant, entrée en vigueur en septembre 1990. Cet instrument est aujourd'hui ratifié par la quasi-totalité des États. Un rapport décrivant les principales actions entreprises par la France en faveur de l'enfance depuis l'adoption de la Convention et depuis la tenue du Sommet mondial pour les enfants (septembre 1990) a été établi au mois de juillet 1996 et adressé à l'UNICEF. Ce rapport montre, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, les progrès législatifs notables qui ont été accomplis pour renforcer le bien-être moral, affectif et social des enfants. Soucieux d'améliorer la situation des enfants en France, le Gouvernement s'est en effet employé à mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de la convention qui ne figuraient pas encore dans notre droit positif. Les grandes lignes de ces actions peuvent se résumer de la manière suivante. Sur le plan national, quatre actions méritent d'être soulignées. Une large sensibilisation des enfants à leurs droits a été entreprise à travers de multiples initiatives publiques. Le dispositif législatif a été largement renforcé (loi du 27 janvier 1993 prévoyant la présentation d'un rapport annuel au Parlement sur la mise en œuvre de la convention, loi du 9 avril 1996 instituant le 20 novembre journée nationale des droits de l'enfant, avant-projet de loi en préparation renforçant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants). Le développement du partenariat entre le secteur associatif et les pouvoirs publics a conduit notamment à la création du COFRADE (Conseil français des associations pour les droits de l'enfant). Enfin, les différents ministères compétents ont adopté un grand nombre de mesures dans tous les domaines de la vie de l'enfant (bien-être, protection, éducation, droit d'expression). Sur le plan international, la politique de la France en matière de protection de l'enfant s'est déployée à la fois dans un cadre bilatéral, au sein de l'Union européenne et dans les enceintes des Nations unies. Centrée initialement sur la santé de la mère et de l'enfant, l'action du ministère de la coopération en direction des divers pays africains s'est élargie, ces dernières années, aux problèmes des enfants en situation particulièrement difficile (enfants des rues, enfants atteints du sida, enfants

handicapes). Dans le cadre de l'Union européenne, le Conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures a adopté quatre actions communes dans le domaine de la lutte contre la traite des humains et l'exploitation sexuelle des enfants. Une de ces actions se traduit actuellement par la réalisation du programme STOP qui favorise la formation et les échanges de personnes dans la lutte contre la pédophilie et la traite des humains. Sur le plan multilatéral, la France, qui estime que les dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant doivent être complétées et précisées dans plusieurs domaines, soutient activement l'adoption de deux protocoles additionnels à la convention, portant pour l'un sur les enfants dans les conflits armés et pour l'autre sur la vente d'enfants et la prostitution infantile. Elle est également favorable à l'adoption, dans le cadre de l'OIT, d'une nouvelle convention sur le travail des enfants.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46967

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 62

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1323